



LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DÉCISION N° 120/2025

Finances Locales – Subventions

Demande de subventions - Exercice 2026

Travaux de lutte contre la chaleur à l'école élémentaire Aristide BRIAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de fourniture et pose de volets à toiles ajourées ainsi que de pergolas bioclimatiques d'un montant estimatif de dépenses de 65 920,96 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local (DETR/DSIL) ainsi qu'au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) ;

Vu l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement prise avant le vote du budget 2026 – Délibération n°93/2025 du 09 décembre 2025 ;

Vu la création de l'opération 262 – Aménagement lutte contre la chaleur ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de fourniture et pose de volets à toiles ajourées ainsi que de pergolas bioclimatiques dans l'école élémentaire Aristide BRIAND les subventions à l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi qu'au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD pour l'exercice du budget primitif 2026.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 23 décembre 2025
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 24 décembre 2025
Publié le : 24 décembre 2025



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1202025 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/12/2025

Objet : Demande de subventions - Exercice 2026 - Travaux de lutte contre la chaleur à l'école élémentaire Aristide BRIAND

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 24/12/2025 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : 120_Dde_subventions élémentaire Briand.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Accusé de Réception

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20251223-1202025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/12/2025